

REGLEMENT DU JEU
«Jeu de L’Avent»
DU 01/12/2014 AU 24/12/2014

ARTICLE 1 – PRESENTATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société Aéroports de Paris, Société anonyme au capital de 296.881.806 euros, dont le siège social est 291 boulevard Raspail 75675 PARIS CEDEX 14, immatriculée sous le numéro RCS 552 016 628 PARIS ci-après désignée « **Société Organisatrice** ») organise un jeu concours gratuit sans obligation d’achat. Ce Jeu intitulé **Jeu de L’Avent** est mis en place **du 01/12/2014 au 24/12/2014** inclus, accessible sur la page Facebook « Aéroports de Paris » accessible depuis l’adresse <https://www.facebook.com/aeroportsdeparis>., ainsi que sur l’adresse <http://www.a-parisian-tale.com>.

La participation au Jeu implique l’acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux concours en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement, entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d’achat.

La participation au Jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d’une adresse e-mail valide (excluant les adresses dites « jetables ») en France métropolitaine (Corse comprise) quelle que soit sa nationalité. (ci-après le « **Participant** »).

La participation au jeu est autorisée aux membres du personnel de la **Société Organisatrice**.

Sont expressément exclus de toute participation à ce jeu le personnel des sociétés conseillant la Société Organisatrice dans l’élaboration et la gestion de ce jeu, les membres de l’étude d’huissiers auprès de laquelle le présent règlement est déposé et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l’élaboration du jeu, y compris au sein de la société Aéroports de Paris.

Est exclue de toute participation toute personne ayant indiquée une adresse email dite « jetable » telles que celles avec les extensions suivantes et de façon non limitative : 0815.ru0clickemail.com, 0wnd.net, 0wnd.org, 10minutemail.com, 20minutemail.com, 2prong.com, 3d-painting.com, 4warding.com, 4warding.net, 4warding.org, 9ox.net, a-bc.net, amilegit.com, anonbox.net, anonymbox.com, antichef.com, antichef.net, antispam.de, baxomale.ht.cx, beefmilk.com, binkmail.com, bio-muesli.net, bobmail.info, bodhi.lawlita.com, bofthew.com, brefmail.com, bsnw.net, bugmenot.com, bumpymail.com, casualdx.com, chogmail.com, cool.fr.nf, correo.blogos.net, cosmorph.com, courriel.fr.nf, courrieltemporaire.com, curryworld.de, cust.in, dacoolest.com, dandikmail.com, deadaddress.com, despam.it, devnullmail.com, dfgh.net, digitalsanctuary.com, discardmail.com, discardmail.de, disposableaddress.com, disposemail.com, dispostable.com, dm.w3internet.co.uk example.com,

dodgeit.com, dodgit.com, dodgit.org, dontreg.com, dontsendmespam.de, dump-email.info, dumpyemail.com, e4ward.com, email60.com, emailias.com, emailinfive.com, emailmiser.com, emailtemporario.com.br, emailwarden.com, ephemail.net, explodemail.com, fakeinbox.com, fakeinformation.com, fastacura.com, filzmail.com, fizmail.com, frapmail.com, garliclife.com, get1mail.com, getonemail.com, getonemail.net, girlsundertheinfluence.com, gishpuppy.com, great-host.in, gsrv.co.uk, guerillamail.biz, guerillamail.com, guerillamail.net, guerillamail.org, guerrillamail.com, guerrillamailblock.com, haltospam.com, hotpop.com, ieatspam.eu, ieatspam.info, ihateyoualot.info, imails.info, inboxclean.com, inboxclean.org, incognitomail.com, incognitomail.net, ipoo.org, irish2me.com, jetable.com, jetable.fr.nf, jetable.net, jetable.org, junk1e.com, kaspop.com, kulturbetrieb.info, kurzepost.de, lifebyfood.com, link2mail.net, litedrop.com, lookugly.com, lopl.co.cc, lr78.com, maboard.com, mail.by, mail.mezimages.net, mail4trash.com, mailbidon.com, mailcatch.com, maileater.com, mailexpire.com, mailin8r.com, mailinator.com, mailinator.net, mailinator2.com, mailincubator.com, mailme.lv, mailnator.com, mailnull.com, mailzilla.org, mbx.cc, mega.zik.dj, meltmail.com, mierdamail.com, mintemail.com, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, mt2009.com, mx0.wwwnew.eu, mycleaninbox.net, mytrashmail.com, neverbox.com, nobulk.com, noclickemail.com, nogmailspam.info, nomail.xl.cx, nomail2me.com, no-spam.ws, nospam.ze.tc, nospam4.us, nospamfor.us, nowmymail.com, objectmail.com, obobbo.com, onewaymail.com, ordinaryamerican.net, owlpic.com, pookmail.com, proxymail.eu, punkass.com, putthisinyourspamdatabase.com, quickinbox.com, rcpt.at, recode.me, recursor.net, regbypass.comsafe-mail.net, safetymail.info, sandelf.de, saynotospams.com, selfdestructingmail.com, sendspamhere.com, shiftmail.com, fuckmail.me, skeefmail.com, slopsbox.com, smellfear.com, snakemail.com, sneakemail.com, sofort-mail.de, sogetthis.com, soodonims.com, spam.la, spamavert.com, spambob.net, spambob.org, spambog.com, spambog.de, spambog.ru, spambox.info, spambox.us, spamcannon.com, spamcannon.net, spamcero.com, spamcorptastic.com, spamcowboy.com, spamcowboy.net, spamcowboy.org, spamday.com, spamex.com, spamfree24.com, spamfree24.de, spamfree24.eu, spamfree24.info, spamfree24.net, spamfree24.org, spangourmet.com, spangourmet.net, spangourmet.org, spamherelots.com, spamhereplease.com, spamhole.com, spamify.com, spaminator.de, spamkill.info, spaml.com, spaml.de, spammotel.com, spamobox.com, spamspot.com, spamthis.co.uk, spamthisplease.com, speed.1s.fr, suremail.info, tempalias.com, tempemail.biz, tempemail.com, tempe-mail.com, tempemail.net, tempinbox.co.uk, tempinbox.com, tempomail.fr, temporaryemail.net, temporaryinbox.com, thankyou2010.com, thisisnotmyrealemail.com, throwawayemailaddress.com, tilien.com, tmailinator.com, tradermail.info, trash2009.com, trash-amil.com, trashmail.at, trash-mail.at, trashmail.com, trash-mail.com, trash-mail.de, trashmail.me, trashmail.net, trashymail.com, trashymail.net, tyldd.com, uggsrock.com, wegwerfmail.de, wegwerfmail.net, wegwerfmail.org, wh4f.org, whyspam.me, willselfdestruct.com, winemaven.info, wronghead.com, wuzupmail.net, xoxy.net, yogamaven.com, yopmail.com, yopmail.fr, yopmail.net, yuurok.com, zippymail.info, jnxjn.com, trashmailer.com, klzlk.com.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entrainera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations communiquées sont fournies à la **Société Organisatrice** et non à Facebook. Les informations fournies seront utilisées dans le cadre défini à l'article 13 du présent règlement.

ARTICLE 3 - DUREE

Le Jeu débute le 1^{er} décembre 2014 à 08 heures (08h00 GMT) et prend fin le 24 décembre 2014 à quinze heures (15h00 GMT).

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, **Le Participant** doit soit :

Dans le cas d'une participation via la Page Facebook :

1. Accéder à la page Facebook d'« Aéroports de Paris » accessible depuis l'adresse <https://www.facebook.com/aeroportsdeparis>, cliquer sur l'application "Jeu de l'Avent"
2. Autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application Facebook, ou remplir le formulaire de participation
3. Cliquer sur le bouton de participation après avoir rempli, le cas échéant, l'ensemble du formulaire en cliquant sur la case correspondant au jour de la participation. Par exemple, le 2 décembre, cliquer sur la case « 2 ».
4. La réponse est instantanée : **Le Participant** est informé du fait qu'il ait gagné ou perdu.
 - a. S'il a gagné, il a la possibilité de remplir un formulaire permettant de renseigner son adresse pour l'expédition du lot. Il a également la possibilité de s'inscrire à un tirage au sort en cochant la case « participer au tirage au sort ».
 - b. S'il a perdu, il a la possibilité de s'inscrire au tirage au sort en cochant la case « participer au tirage au sort ».

Dans le cas d'un accès direct via l'adresse <http://www.a-parisian-tale.com> :

1. Accéder à l'adresse <http://www.a-parisian-tale.com>.
2. S'identifier avec son compte Facebook via « Facebook Connect »
3. Autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application Facebook.
4. Cliquer sur le bouton de participation après avoir rempli l'ensemble du formulaire en cliquant sur la case correspondant au jour de la participation. Par exemple, le 2 décembre, cliquer sur la case « 2 ».
5. La réponse est instantanée : **Le Participant** est informé du fait qu'il ait gagné ou perdu.
 - a. S'il a gagné, il a la possibilité de remplir un formulaire permettant de renseigner son adresse pour l'expédition du lot. Il a également la possibilité de s'inscrire à un tirage au sort en cochant la case « participer au tirage au sort ».
 - b. S'il a perdu, il a la possibilité de s'inscrire au tirage au sort en cochant la case « participer au tirage au sort ».

Chaque **Participant** peut jouer une fois par jour au jeu pour tenter de remporter un des lots dits "simple" tels que décrits à l'Article 5 du présent règlement.

Chaque **Participant** peut s'inscrire une seule fois au tirage au sort pour tenter de remporter le lot dit "gros lot", tel que décrit à l'Article 5 du présent règlement.

ARTICLE 5 - DOTATIONS

Par sa participation, le joueur pourra gagner une dotation par instants gagnants et/ou une dotation par tirage au sort, tel que précisé à l'article 6 du présent règlement.

5.1. Dotations par instants gagnants (lots dit « simples»)

Dans le cadre du jeu, la Société Organisatrice met en jeu les lots suivants :

>> Culture :

- En partenariat avec le Musée d'Orsay : un (1) lot de deux laissez-passer au musée d'Orsay. Ces laissez-passer sont sans date limite de validité. Ils permettent l'accès par l'entrée réservée (porte C). La valeur du billet d'entrée au musée est de 11 euros. La valeur du lot est de vingt-deux (22) euros.
- En partenariat avec le Magazine Books : un (1) abonnement annuel d'une valeur de soixante-neuf (69) euros.
- En partenariat avec les Cinémas Gaumont Pathé : un lot de vingt (20) places de cinéma. La fin de validité des places est le 30/11/2015. Le prix moyen constaté dans les salles des cinémas Gaumont Pathé est de 10.50 euros. La valeur du lot est de deux-cent dix (210) euros.
- En partenariat avec le musée du Quai Branly : un (1) lot de cinq (5) places valables jusqu'en décembre 2015 pour l'exposition Les Mayas. La valeur du lot est de quarante-cinq (45) euros.
- En partenariat avec les Editions Robert Laffont : un (1) Lot de quatre (4) livres récents (*La Boîte à lettres*, livre présenté par Cécile Guilbert, prix : 24,50 euros, *Un espion ne dort jamais*, livre de Jacques Baudoin, prix 21 euros, *La Saga Maeght*, livre de Yoyo Maeght, prix : 21,50 euros, *Avis à mon exécuteur*, livre de Romain Slocombe, prix : 21 euros). La valeur du lot est de quatre-vingt-huit (88) euros.
- En partenariat avec le Château de Versailles : un (1) lot de quatre (4) passeports donnant 1 accès au château (validité : 2 ans) et le livre "Les Jardins de Versailles" publié aux Editions Albin Michel. La valeur unitaire du passeport est de 25 euros. La valeur unitaire livre est de cinquante-neuf (59) euros. La valeur du lot est de cent cinquante-neuf (159) euros.

>> Mode :

- En partenariat avec Striiipes : un (1) bon d'achat d'une valeur de cinquante (50) euros valable sur l'ensemble du site www.striiipes.com jusqu'au 10 Janvier 2015.
- En partenariat avec L'Exception : un (1) lot d'un bon d'achat d'une valeur de deux-cents (200) euros valable sur l'ensemble du site www.lexception.com/fr/ jusqu'au 30 mars 2015, hors produits soldés et non cumulable avec un bon de réduction.

>> Sorties / Loisirs :

- En partenariat avec le Moulin Rouge : un (1) lot d'une invitation pour 2 personnes en Dîner-Spectacle : menu Belle Epoque, revue "Féerie" et 1 bouteille de Champagne. L'invitation est valable un an à compter du 1er décembre 2014 à l'exception des 24 et 31 décembre. La valeur du lot est de quatre-cent-trente (430) euros.
- En partenariat avec les Bateaux-Mouches : un (1) lot de cinq (5) places valables jusqu'au 24/06/2016. La valeur est de : soixante-sept euros et cinquante centimes (67,5 €).
- En partenariat avec Marin d'eau douce (location de bateaux électriques sans permis pour se balader sur les canaux parisiens) : un(1) bon valable pour une balade de 2h sur un bateau électrique (5 places) sur le canal de l'Ourcq au départ du bassin de la Villette. Bon valable jusqu'au 31 mai 2015. La valeur du bon est de soixante-dix (70) euros.
- En partenariat avec le Stade de France : un (1) lot de deux (2) places pour le match de football Lens/Lille en catégorie 1 le 7 décembre 2014. La valeur du lot est de cent quarante (140) euros.
- En partenariat avec la Barbière de Paris : un (1) bon pour une coupe de cheveux, une taille de barbe sculptée, une relaxation tête entière, et le guide "Barbes et Moustaches" dédié par La Barbière de Paris. Le bon est valable un an à partir de la remise du bon cadeau. La valeur du lot est de quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-dix centimes (93,90 €).

- En partenariat avec le Crazy Horse : un (1) lot de deux (2) entrées valables six mois, du dimanche au jeudi hors 31/12 et 14/02 et événements spéciaux. La valeur du lot est de deux cent cinquante euros (250) euros.

>> Gastronomie :

- En partenariat avec le Groupe Flo : deux (2) lots de deux (2) vouchers valables un an à compter de la date d'émission pour le Menu Gourmet dans la brasserie La Coupole (hors 24, 25, 31 décembre et 1er janvier, 14 février). La valeur d'un voucher est de soixante-huit euros (68€). La valeur des deux lots est de deux cent soixante-douze (272) euros.
- En partenariat avec Ladurée : un (1) lot composé d'un coffret expédiable Champs Elysées, d'une boîte de thé 125g Eugénie, d'un coffret Délice de thé Mélange Ladurée. La valeur du lot est de quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante centimes (99,50).
- En partenariat avec le café Bouillu : un (1) lot de cinq (5) invitations pour 2 repas valables deux mois à compter de la date d'émission. La valeur du lot est de cinq cent cinquante (550) euros.
- En partenariat avec le restaurant 1K : un (1) lot d'une (1) invitation pour cinq (5) personnes. La valeur du lot est de deux cent vingt-cinq (225) euros.

>> Objets / Décoration :

- En partenariat avec Au nom de la Rose : un (1) bon d'achat pour un bouquet de 51 roses avec la livraison offerte (livrable en France métropolitaine uniquement). La valeur du lot est de soixante-quatorze euros et quatre-vingt-dix centimes (74,90).
- En partenariat avec Solaris : une (1) paire de lunettes solaire Heritage d'une valeur de quatre-vingt-neuf (89) euros.
- En partenariat avec Royal Quartz :
 - Un (1) lot d'une montre modèle Ice Watch (Montre Femme, mouvement Quartz, bracelet silicone étanche 50m, verre minéral) de la marque Swatch d'une valeur de quatre-vingt neuf (89) euros.
 - un lot (1) d'une montre modèle MK6066 de la marque MichealKors (Montre femme Michael Kors, composée d'un bracelet en acier doré rose, d'un boîtier rond doré rose 36mm et d'un cadran doré rose multifonction avec un affichage index) d'une valeur de deux cent soixante-dix neuf (279) euros.
 - un lot (1) d'une montre modèle Deva Argent de la marque Louis Pion (Montre femme Louis Pion Deva composée d'un bracelet acier argent, d'un boîtier ovale et d'un cadran blanc avec un affichage index. Etanche 30 mètres) d'une valeur de cent-neuf (109) euros.

Chaque jour, un lot sera mis en jeu entre minuit une minute (00h01 GMT) et 23 heures 59 minutes (23h59 GMT) à l'exception du 1^{er} décembre 2014 (entre 08 heures (08h00 GMT) et 23 heures 59 minutes (23h59 GMT)) et du 24 décembre 2014 (entre minuit et une minute (00h01 GMT) et quinze heures (15h00 GMT)).

5.2. Dotation par tirage au sort (lot dit « gros lot »)

Chaque Participant a la possibilité de gagner la dotation suivante :

- en partenariat avec Air Canada : un lot de deux billets Aller-Retour en classe économique valables pour des trajets Paris ↔ Montréal ou Paris ↔ Toronto et Montréal ↔ Paris ou Toronto ↔ Paris.

Le voyage doit impérativement avoir lieu à compter du 8 janvier 2015 et se terminer au plus tard le 15 décembre 2015. Les périodes d'embargo pendant lesquelles le voyage ne peut avoir lieu sont les suivantes : du 1er janvier au 8 janvier 2015, du 14 février au 1er mars 2014, du 18 avril au 4 mai 2015, du 20 juin 2015 au 7 septembre 2015, du

16 décembre 2015 au 31 décembre 2015. Ces billets ne sont ni monnayable, ni cessibles. Ces billets sont valables uniquement sur les vols AIR CANADA.

Ces billets ne peuvent être émis en faveur d'enfants de moins de 12 ans.

Les taxes d'aéroport sont prises en charge par Aéroports de Paris. La valeur des dotations est estimée à mille huit cent quatre-vingt-quatorze (1894) euros par billet, soit une valeur totale de trois mille sept-cent quatre-vingts huit (3788) euros.

Les valeurs indiquées pour les dotations correspondent à des prix publics TTC couramment pratiqués. Elles sont données à titre indicatif et sont susceptibles de variation.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

6.1. Par instants gagnants

L'attribution de chaque dotation prévue à l'article 5.1. est faite selon le système dit « **instant gagnant fermé** ». C'est-à-dire à partir d'une date, heure, minute et seconde précise et dans la limite d'une date, heure, minute et seconde précise. Le premier **Participant** à jouer à partir de cet instant et avant la limite fixée a gagné. L'ordre et les plages de début et fin des « instants gagnants » sont précisés dans l'article 5.1.

Si plusieurs participations interviennent au moment de l'instant gagnant, seule la première participation enregistrée par l'ordinateur du centre de gestion sera gagnante (sous réserve de vérification de la validité de la participation).

Si aucune participation n'intervient avant la limite le lot est perdu.

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur diffusant le Jeu feront foi au moment de la validation de la participation.

Les « instants gagnants » ont été mis en place de façon totalement aléatoire sur toute la période de validité du Jeu. Ils sont validés et enregistrés sur des fichiers informatiques sécurisés et déposés chez Maître FORESTIER Marlène, Huissier de Justice associé, membre de la SCP BERAT FORESTIER & CIVIERO domicilié au 21 rue de Villevert 60304 SENLIS.

6.2. Par tirage au sort

Chaque **Participant** peut également gagner la dotation prévue par l'article 5.2 par un tirage au sort effectué parmi toutes les participations par Maître FORESTIER Marlène, Huissier de Justice associé, membre de la SCP BERAT FORESTIER & CIVIERO domicilié au 21 rue de Villevert 60304 SENLIS et qui aura lieu le 26/12/2014 à 14h00.

ARTICLE 7 – REMISE DE LA DOTATION

7.1. Dotations par instants gagnants (lots dit « simples »)

Les lots seront envoyés aux gagnants dans un délai de 10 semaines à compter de la fin du Jeu à l'adresse postale ou l'adresse mailindiquée dans leur formulaire d'inscription.

Les dotations seront expédiées par mail ou par voie postale par la **Société Organisatrice** ou ses partenaires.

Certaines dotations sont nominatives. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Les lots gagnés ne peuvent donner lieu à une contestation d'aucune sorte, ni au remboursement de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement.

Aucune dépense ne sera prise en charge par l'organisateur ou ses partenaires au bénéfice du gagnant.

La **Société Organisatrice** ou ses partenaires se réservent le droit de remplacer les lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

En cas de retour courrier pour tout motif tel que, par exemple : adresse inconnue, NPAI, la **Société Organisatrice** ou ses partenaires disposera librement du lot concerné.

7.2. Dotation par tirage au sort (lot dit « gros lot »)

Dans les deux semaines suivant la date du tirage au sort, le gagnant désigné sera informé de son gain et de la marche à suivre par courrier électronique envoyé à l'adresse indiquée dans son formulaire de participation.

Dès réception du courrier électronique, il devra contacter par retour d'email la **Société Organisatrice** du jeu ou son partenaire pour planifier la date et confirmer l'adresse d'envoi de la dotation.

7.3. Pour toutes les dotations

La **Société Organisatrice** ou ses partenaires se réservent le droit de communiquer sur l'identité des gagnants (nom, ville de résidence) dans le cadre d'un publi-rédactionnel sur le présent Jeu. La participation au Jeu implique l'acceptation de cette communication.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile (adresse postale) ou leur non appartenance à l'une des sociétés organisatrices. Toute information personnelle indispensable pour participer au concours et qui a été communiquée par **Le Participant** sur le Jeu au moment de sa participation et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incomplète, inexacte, incohérente et/ou fantaisiste sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir la dotation.

De même, et sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, la **Société Organisatrice** ou son partenaire n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au Participant bénéficiaire si celui-ci a manifestement et par n'importe quel moyen réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

Toutes les marques et noms des produits cités sont des marques et noms appartenant à leurs propriétaires respectifs.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques des dotations attribuées.

ARTICLE 8 –RESPONSABILITE

La **Société Organisatrice** ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La **Société Organisatrice** se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, la responsabilité de celle-ci ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plates-formes, sites Internet.

La **Société Organisatrice** décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant à l'occasion de la jouissance des lots attribués. La **Société Organisatrice** ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement des courriers, ou des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration.

La **Société Organisatrice** tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu. Elle se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de prolonger, reporter ou d'annuler le présent Jeu et décline toute responsabilité après la remise du lot au gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La **Société Organisatrice** se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Si La **Société Organisatrice** se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire, elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La **Société Organisatrices**'engage à rembourser les frais engagés pour participer au Jeu à tout Participant qui en fait la demande par courrier écrit envoyé au plus tard le 25/03/2015 inclus (sous pli suffisamment affranchi, cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse du Jeu (article 16).

9.1. Demande de remboursement

Le courrier de demande de remboursement devra indiquer sur papier libre :

- les nom, prénom, adresse complète du Participant (similaires à ceux indiqués lors de son inscription au Jeu) ;
- la date, l'heure et la durée de la connexion, avec la photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel **Le Participant** est abonné en attestant ;
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse Epargne).

9.2 Frais dont le remboursement peut être demandé

Les frais dont **Le Participant** peut demander le remboursement sont :

1) les frais de connexion à Internet, uniquement si **Le Participant** accède au Jeu en se connectant à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel : remboursement sur la base d'un forfait correspondant à 0,20 € TTC.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour **Le Participant** de se connecter au site de la **Société Organisatrice** ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

2) les photocopies réalisées pour venir à l'appui de la demande de remboursement : remboursement sur la base forfaitaire de 0,15 €.

3) les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de participation : remboursement sur la base du tarif lent 20g en vigueur dès lors que **Le Participant** en fait la demande concomitamment à sa demande de remboursement.

La **Société Organisatrice** conserve en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie de chaque participation au Jeu pour un identifiant donné (nom, adresse électronique) et se réserve le droit de refuser le remboursement à toute personne non identifiée.

9.3. Modalités du remboursement

Les remboursements seront effectués par virement bancaire ou postal dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception des demandes, après vérification de leur bien-fondé, et notamment de la conformité des informations qu'elles contiennent par rapport à celles enregistrées lors de l'inscription au Jeu.

Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture et sur le RIB ou RICE.

Il sera effectué un maximum d'un (1) remboursement par foyer (mêmes nom, adresse et RIB/RICE) pendant toute la durée du Jeu.

Toute demande incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après le 25/03/2015 minuit (cachet de la Poste faisant foi) ne sera pas recevable.

ARTICLE 10 – RECLAMATIONS/CONTESTATIONS

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La **Société Organisatrice** se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent Règlement.

Toute réclamation ou contestation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à AEROPORTS DE PARIS - 291 boulevard Raspail - 75675 PARIS CEDEX 14 et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois mois après la clôture du Jeu, soit le 25/03/2015.

ARTICLE 11 – DONNEES NOMINATIVES

Les informations nominatives recueillies sur chaque Participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu, la **Société Organisatrice** s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la **Société Organisatrice** et/ou de ses filiales et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Les Participants sont informés que leurs noms et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse du jeu (article 16) en précisant les références exactes du Jeu.

Les nom, prénom, adresse, voix et image des gagnants ne pourront être utilisés et/ou exploités par la **Société Organisatrice** à des fins publicitaires sans leur accord préalable et écrit.

La **Société Organisatrice** se réserve le droit de demander aux Participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

ARTICLE 12 - REGLEMENT DU JEU

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître FORESTIER Marlène, Huissier de Justice associé, membre de la SCP BERAT FORESTIER & CIVIERO domicilié au 21 rue de Villevert 60304 SENLIS. En cas de différence entre la version du Règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du Règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Le Règlement est disponible sur la page Facebook « Aéroports de Paris ».

Article 13 – LOI APPLICABLE ET SON INTERPRETATION

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la **Société Organisatrice** dans le respect de la législation française.

Article 14 – ADRESSE DU JEU

AEROPORTS DE PARIS
291 boulevard Raspail
75675 PARIS CEDEX 14